

FORUM

L'environnement jurassien en questions

31 août 2017

10 ans après les crues de 2007

Etat des lieux et indentification des défis à venir au niveau cantonal

Mélanie Oriet

Responsable du Domaine Forêts et Dangers naturels

Contenu

- **Signification du danger de crues dans le canton du Jura**
- **Gestion intégrée des risques: mise en œuvre dans le canton du Jura**
- **La protection contre les crues au niveau communal**
- **Etat de réalisation**
- **Déficits de protection**
- **Défis futurs**

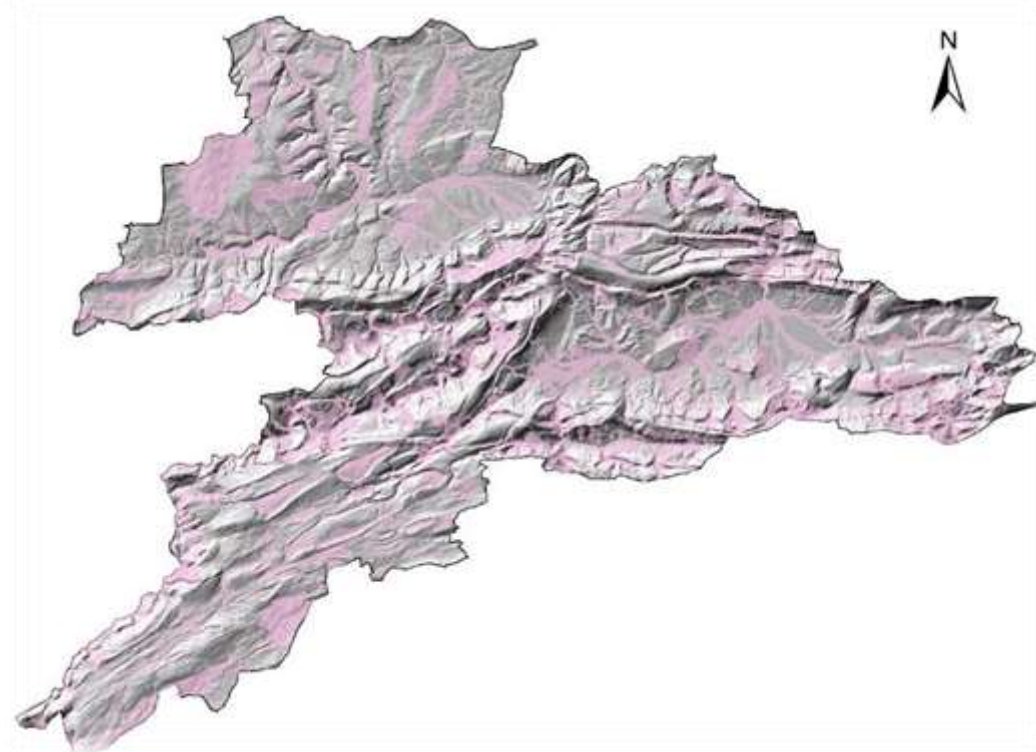
Contenu

- **Signification du danger de crues dans le canton du Jura**
- Gestion intégrée des risques: mise en œuvre dans le canton du Jura
- La protection contre les crues au niveau communal
- Etat de réalisation
- Déficits de protection
- Défis futurs

Le Canton du Jura est touché par tous les principaux types de dangers naturels

Quelques chiffres:

- 37% du territoire touchés par les dangers naturels.
- **Inondations (crues):**
15% du territoire
- **Chutes de pierres et blocs:** env.
20% du territoire
- **Glissements:** 10% du territoire
- 29% de **forêts sont protectrices**
(10'700 ha)

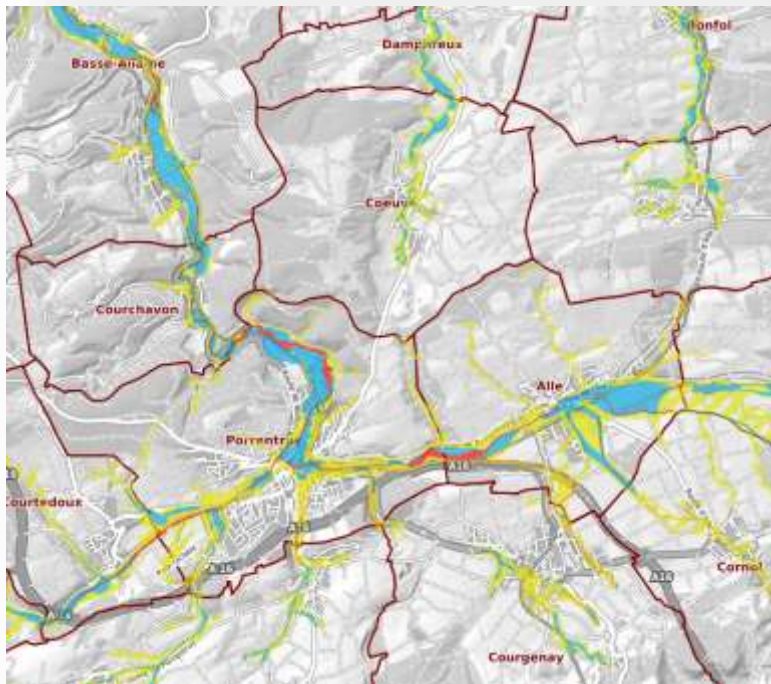


Dangers hydrologiques

Phénomène le plus problématique pour les zones habitées.

Districts de Delémont et de Porrentruy les plus touchés.

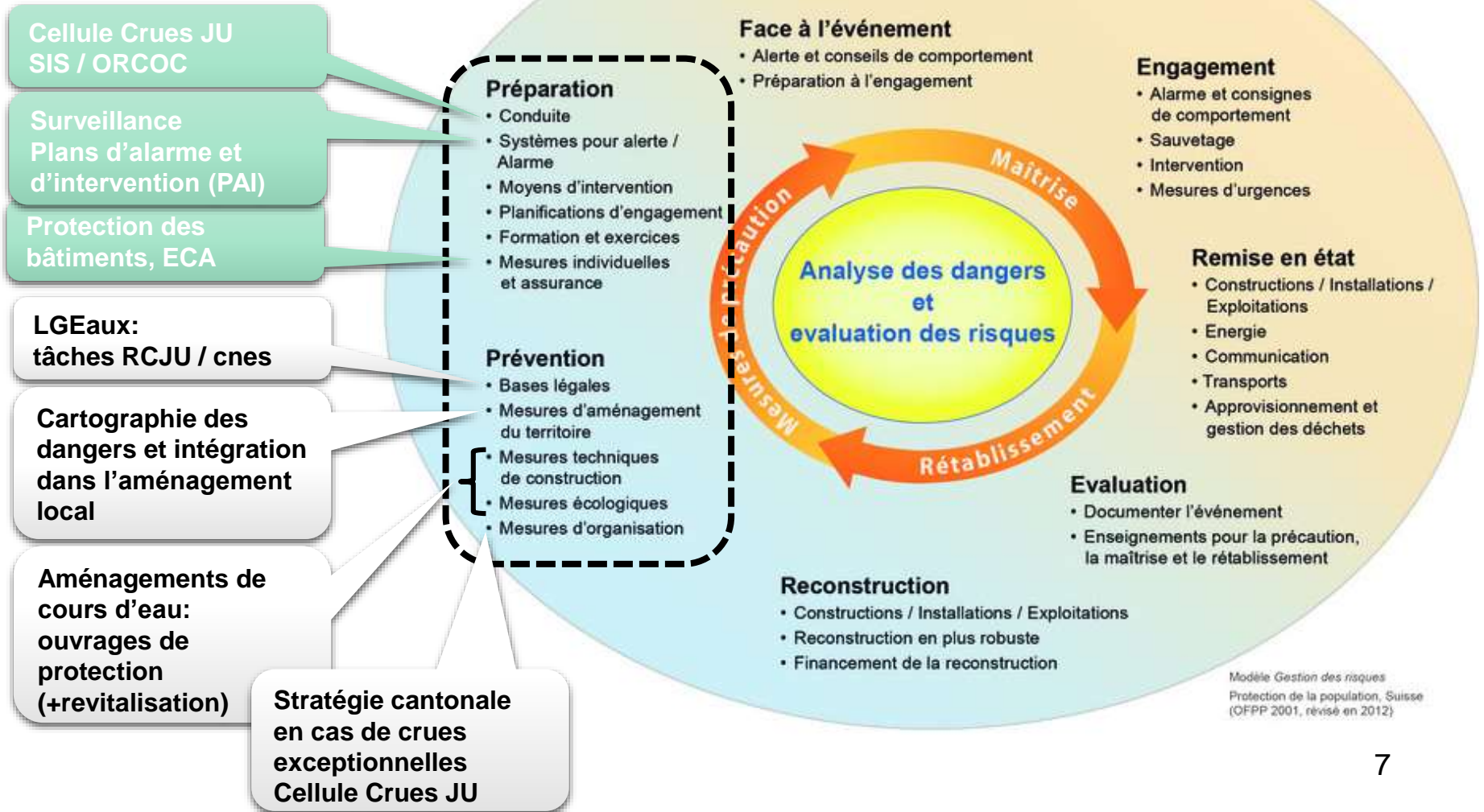
Événements récurrents.



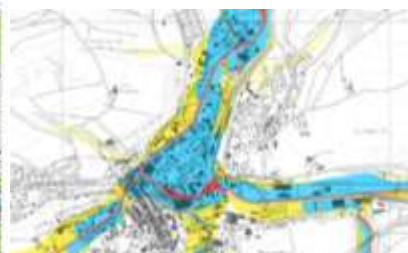
Contenu

- Signification du danger de crues dans le canton du Jura
- **Gestion intégrée des risques: mise en œuvre dans le canton du Jura**
- La protection contre les crues au niveau communal
- Etat de réalisation
- Déficits de protection
- Défis futurs

La gestion intégrée des dangers liés aux crues est une tâche collective et continue



Modèle Gestion des risques
Protection de la population, Suisse
(OFPP 2001, révisé en 2012)



Directives

Plan d'Alarme et d'Intervention communal (PAI) : Bases techniques et conditions de subventionnement

Abréviation : Directives DEE-PAI
 Entrée en vigueur : Janvier 2016 (annule et remplace le Nôtrex ONEG)

1 Buts des directives
 Les présentes directives abordent les aspects techniques et organisationnels nécessaires à l'élaboration d'un plan d'alarme et d'intervention (PAI). Elles définissent les conditions-cadres et les exigences de subventionnement.

Ces directives s'adressent essentiellement aux communes et constituent une première base pour l'élaboration d'un plan d'alarme et d'intervention (PAI). Le contenu et le niveau final dans tous les cas être adaptés par la commune et être mandataire au contexte économique locale hydrologique, telle de la commune, moyens économiques et autres...

1.1 Buts et d'intervention
 Le plan d'intervention (PAI) est un outil opérationnel permettant d'anticiper et d'organiser une période de crise agüe. Cette démarche peut s'appliquer tant pour les risques naturels que technologiques.

En outre, le PAI définit les ressources à disposition et précise l'organisation requise en cas de crise (limites l'impact pour les personnes et les biens). Dans le cadre du danger (PAI) permet de garantir les actions à entreprendre lors de la montée des eaux (évacuation, évacuation...) et l'entretien du territoire.

En cas de crise communale, la commune étant en charge de la sécurité de la population et des biens. Dans le but de mettre en place un système plus robuste, efficace et plus souple, le PAI peut aussi être étendu à l'échelle communale ou à l'échelle cantonale. Dans ces cas, une étroite coordination entre les différentes autorités doit être assurée et garantie.

La bonne crise en assure, l'intégration en amont de tous les secteurs susceptibles de présenter des dangers et d'intervention du PAI est fondamentale. Les actions à entreprendre dans ces moments de crise (pompiers, police locale, services communaux, etc.) doivent être participés directement à la rédaction du PAI.



DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

> Service du développement territorial (SDT)

> Service des infrastructures (SIN)

> Office de l'environnement (ENV)

Air et bruit

Chasse et faune sauvage

> **Dangers naturels**

Cartographie et inventaire

Dangers géologiques

Dangers hydrologiques

Débits des cours d'eau

Forêts protectrices

Mesures de protection "objet" des bâtiments

Système d'alerte et plans d'alarme contre les crues

Déchets

Décharge industrielle de Bonfol (DIB)

Eaux

Etude d'impact sur l'environnement

Forêts

Géothermie

Industrie et artisanat

Autorités » Administration » Département de l'environnement » Office de l'environnement (ENV) » Dangers naturels

Dangers naturels

Sur le territoire de la République et Canton du Jura, les dangers naturels tels que les inondations et les phénomènes liés aux instabilités de terrain peuvent localement occasionner des dommages matériels notables et mettre en danger la vie des personnes. En Suisse, la protection contre les dangers naturels se base sur les principes de la gestion intégrée des risques. Ce principe consiste à harmoniser les mesures et les opérations à mener en décrivant un cycle comprenant:

- les mesures de précaution (prévention/protection et préparation),
- la maîtrise des problèmes surgissant pendant les événements (engagement et remise en état provisoire),
- le rétablissement après catastrophe (remise en état définitive et reconstruction).



Gestion intégrée des risques naturels en Suisse (source: OFEV)

Liens

- > [Les dangers naturels en Suisse](#)
- > [Office fédéral de l'environnement - Dangers naturels](#)
- > [Plate-forme nationale sur les dangers naturels \(PLANAT\)](#)
- > [Fonds suisse pour les dégâts non assurables](#)
- > [Géportail du canton du Jura: connaître les zones de dangers](#)
- > [Dangers naturels actuels en Suisse - site de la Confédération](#)

Documents

- > [Conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement \(OFEV 2011\) \(PDF, 2,3 Mo\)](#)
- > [La sécurité à quel prix? \(PLANAT 2007\) \(PDF, 749 Ko\)](#)
- > [Vivre avec les dangers naturels \(OFEV 2011\) \(PDF, 923 Ko\)](#)
- > [Notice d'information Dangers naturels: Mesures de protection des bâtiments \(PDF, 1,1 Mo\)](#)

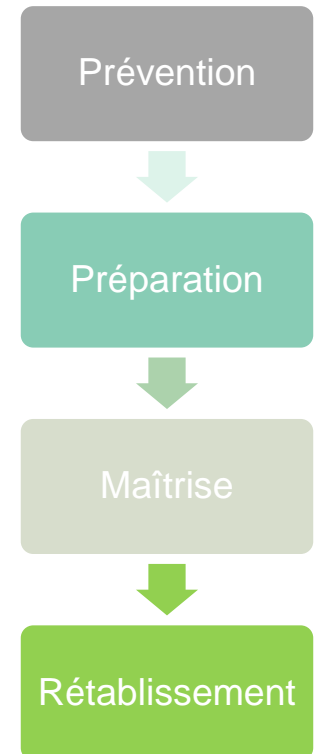
Contenu

- Signification du danger de crues dans le canton du Jura
- Gestion intégrée des risques: mise en œuvre dans le canton du Jura
- **La protection contre les crues au niveau communal**
- Etat de réalisation
- Déficits de protection
- Défis futurs

En tant que responsables de la protection de la population, les communes mettent en œuvre des mesures de protection passives (aménagement du territoire) et actives dans les zones habitées (projets de protection).

Mesures des communes

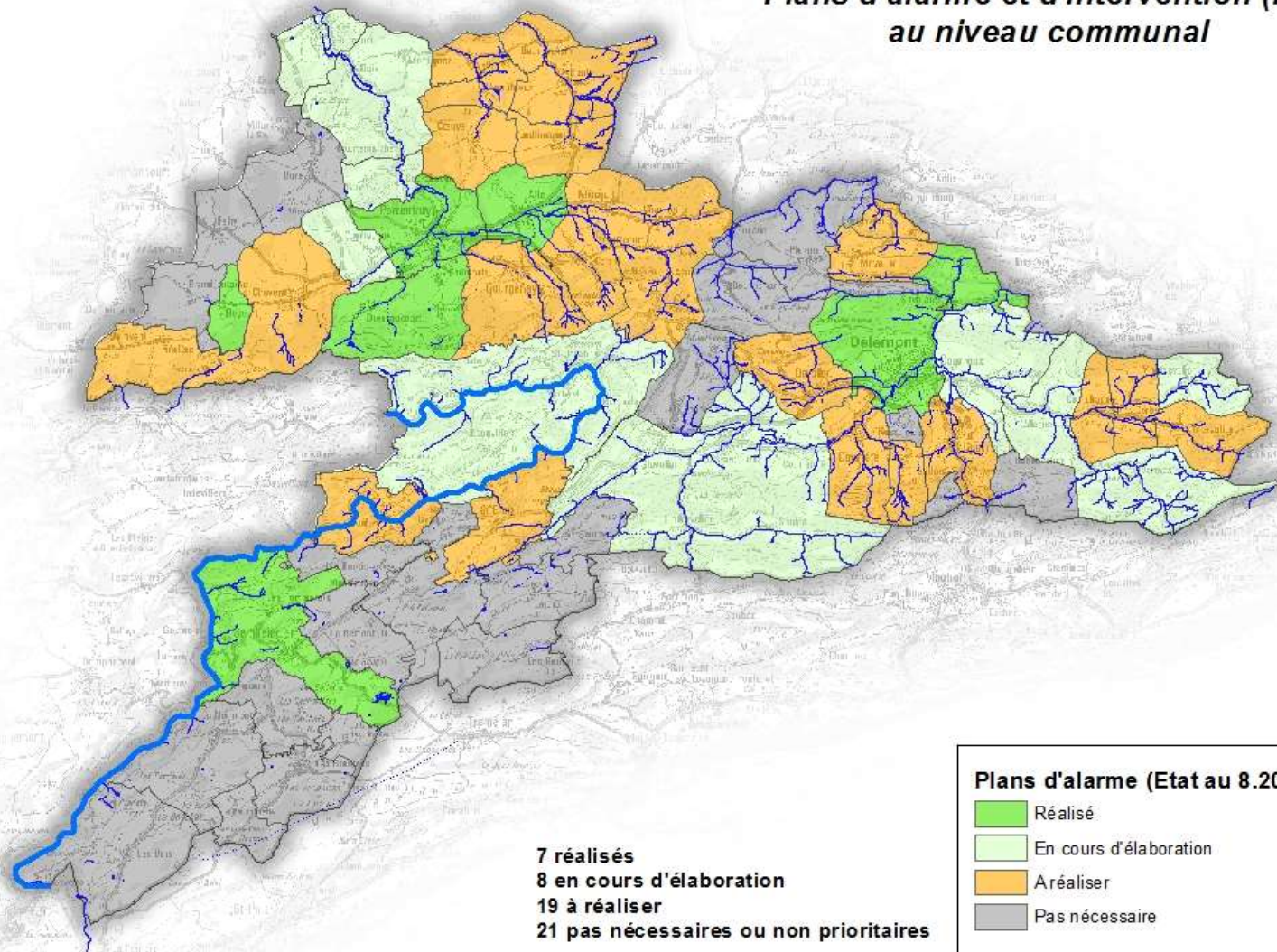
- Intégrer, dans le **plan d'aménagement local**, les études de base relatives aux dangers naturels;
- Planifier et réaliser, en fonction des déficits de protection identifiés, des **projets de protection contre les crues** pour les zones habitées;
- Organiser et conduire **l'alarme et l'intervention** en cas de crues (PAI, ORCOC);
- Entretenir les **ouvrages de protection** dont elles sont propriétaires;
- **Inform**er la population.



Contenu

- Signification du danger de crues dans le canton du Jura
- Gestion intégrée des risques: mise en œuvre dans le canton du Jura
- La protection contre les crues au niveau communal
- **Etat de réalisation**
- Déficits de protection
- Défis futurs

Plans d'alarme et d'intervention (PAI) au niveau communal



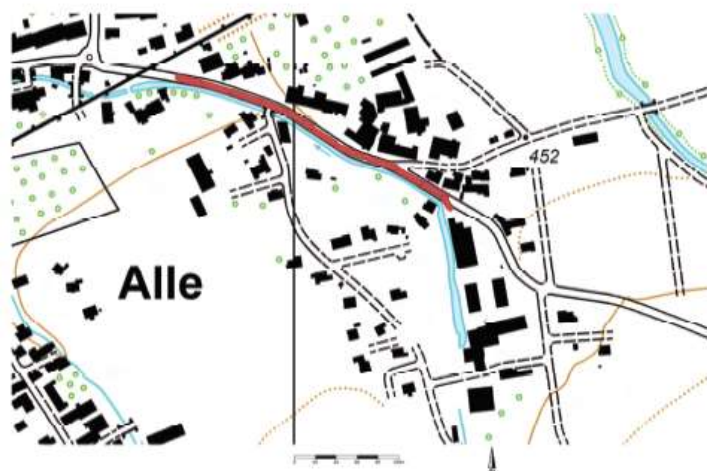
PLAN D'ALARME ET D'INTERVENTION (PAI) - ALLE


PHASE : 2

Mise en place des boudins

Fiche 09

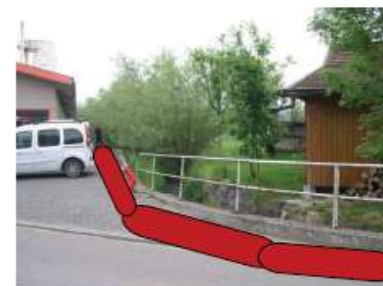
ALLE (Ju) / Rue Coinat d'Essertiau (amont des voies CJ)



Légende	 Boudins / sacs de sable
But de l'intervention	Eviter les débordements sur la rive droite de la Cornoline
Mesures	Installer sur la rive droite de la Cornoline des boudins / sacs de sable sur une distance de 280 m afin d'empêcher son débordement et ainsi éviter l'inondation de la route ainsi que des habitations

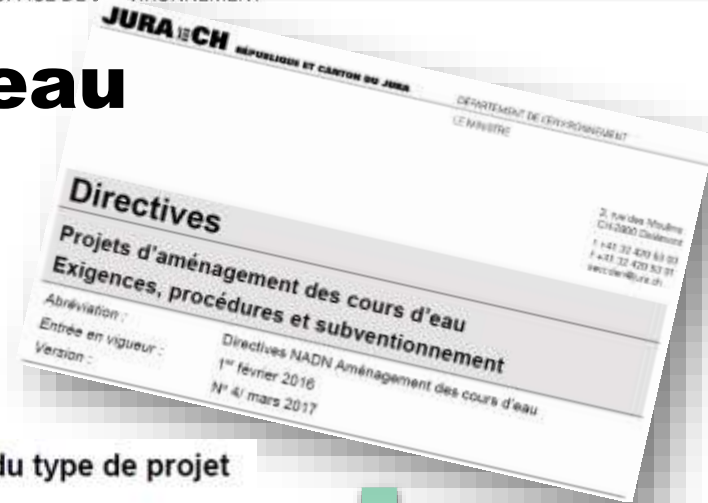
PLAN D'ALARME ET D'INTERVENTION (PAI) - ALLE

Nombre de personnes nécessaires 8 à 10 personnes	Règle de conduite importante Respect des prescriptions de sécurité
Matériel nécessaire 14 boudins de 20 m	Consignes fin de mission Fin de la mission selon décision du commandement



Aménagements de cours d'eau

- Subventions CH/JU (conventions-programmes RPT)
- LGEaux: max. 90% de subventions



Annexe D : Récapitulatif des subventions en fonction du type de projet

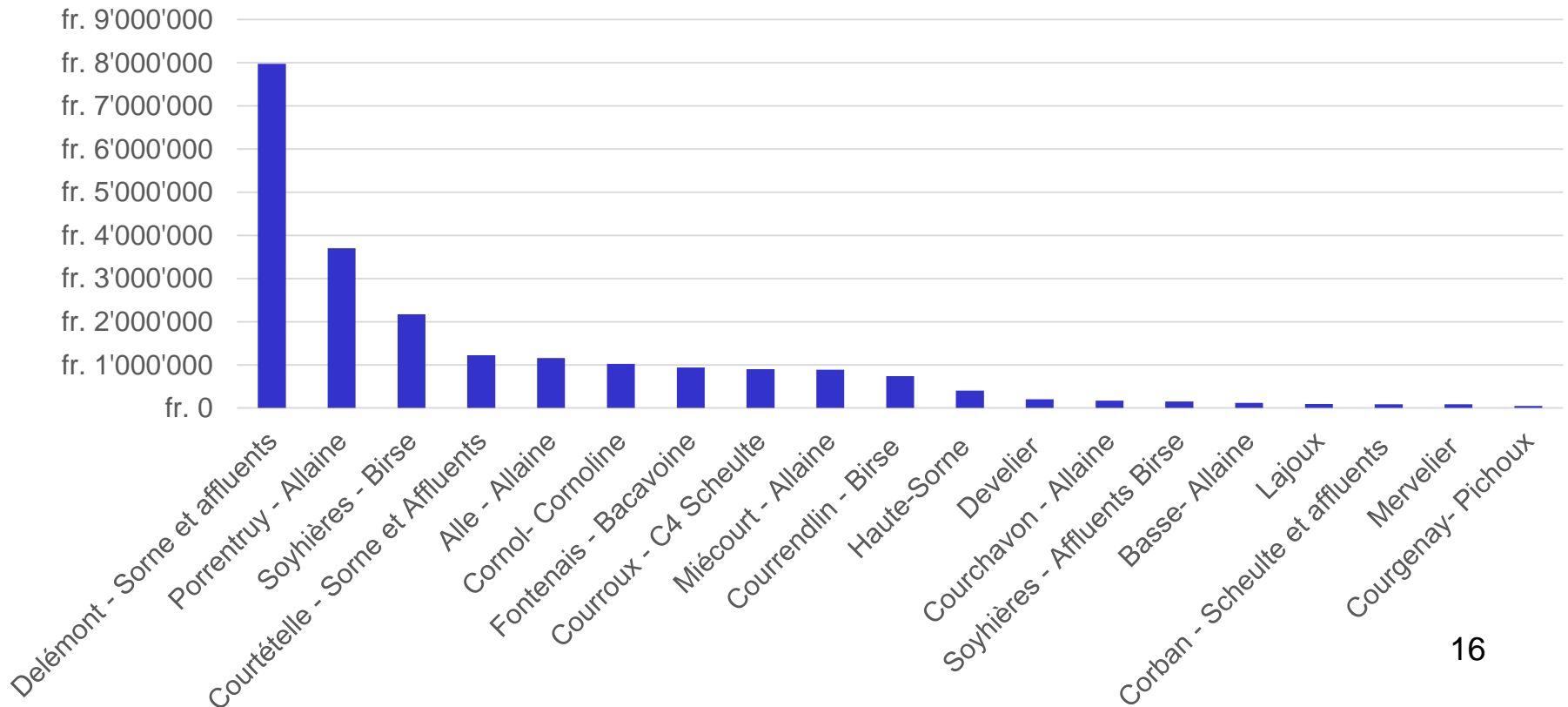
1. Projet de « protection »

FEDERAL : 35 à 80% de subvention		CANTONAL : 10 à 20 % de subvention		COMMUNAL : 10 à 55% de participation
BASE : 35% Subvention pour les projets l'offre de base LACE « protection contre les crues »	BONUS : 10 à 45 % de subvention pour les aspects écologiques (si les conditions mentionnées dans la Partie 11 de la CP sont atteintes)	BASE 10% Subvention de base « protection contre les crues »	BONUS 5% ou 10 % Subvention pour les aspects écologiques ¹⁸ (si les conditions sont remplies)	Participation de 10% au minimum ou part restante à financer si le subventionnement n'atteint pas 90%
INDIVIDUEL : 35% Subvention de base pour les projets individuels LACE, avec possibilité d'obtenir max. 10 % de plus pour les « prestations supplémentaires » (donc 45% au final)	• 25% surlargeur ¹⁶			
	• ou 10% surlongueur ¹⁷			
	• 20% bénéfice important ¹⁸			
	• 10% bénéfice moyen ¹⁹			
	• ou utilité pour les loisirs de proximité			



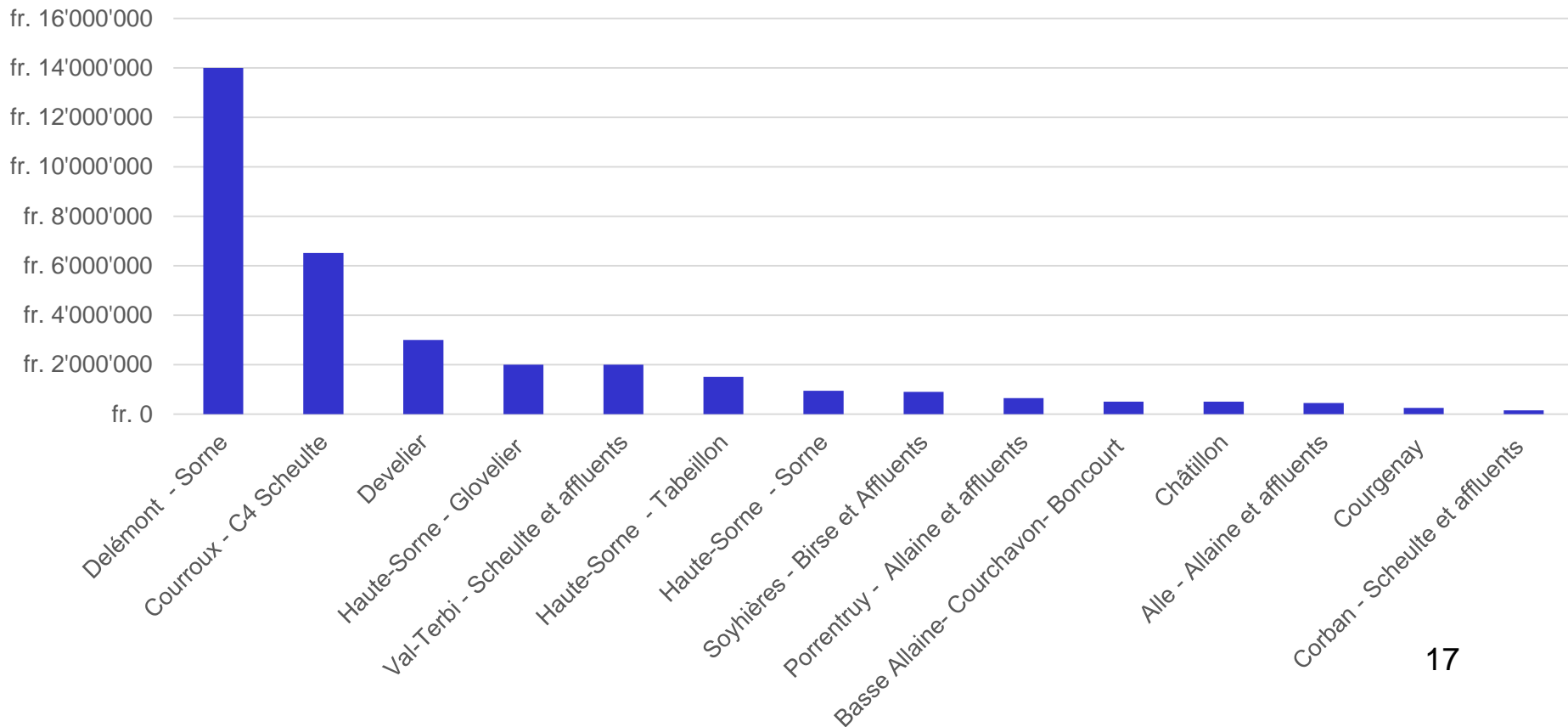
Aménagements de cours d'eau

- montants investis ces 10 dernières années (2007 à 2017): **22 millions**
- dont subventions CH + JU: **16 millions**



Aménagements de cours d'eau

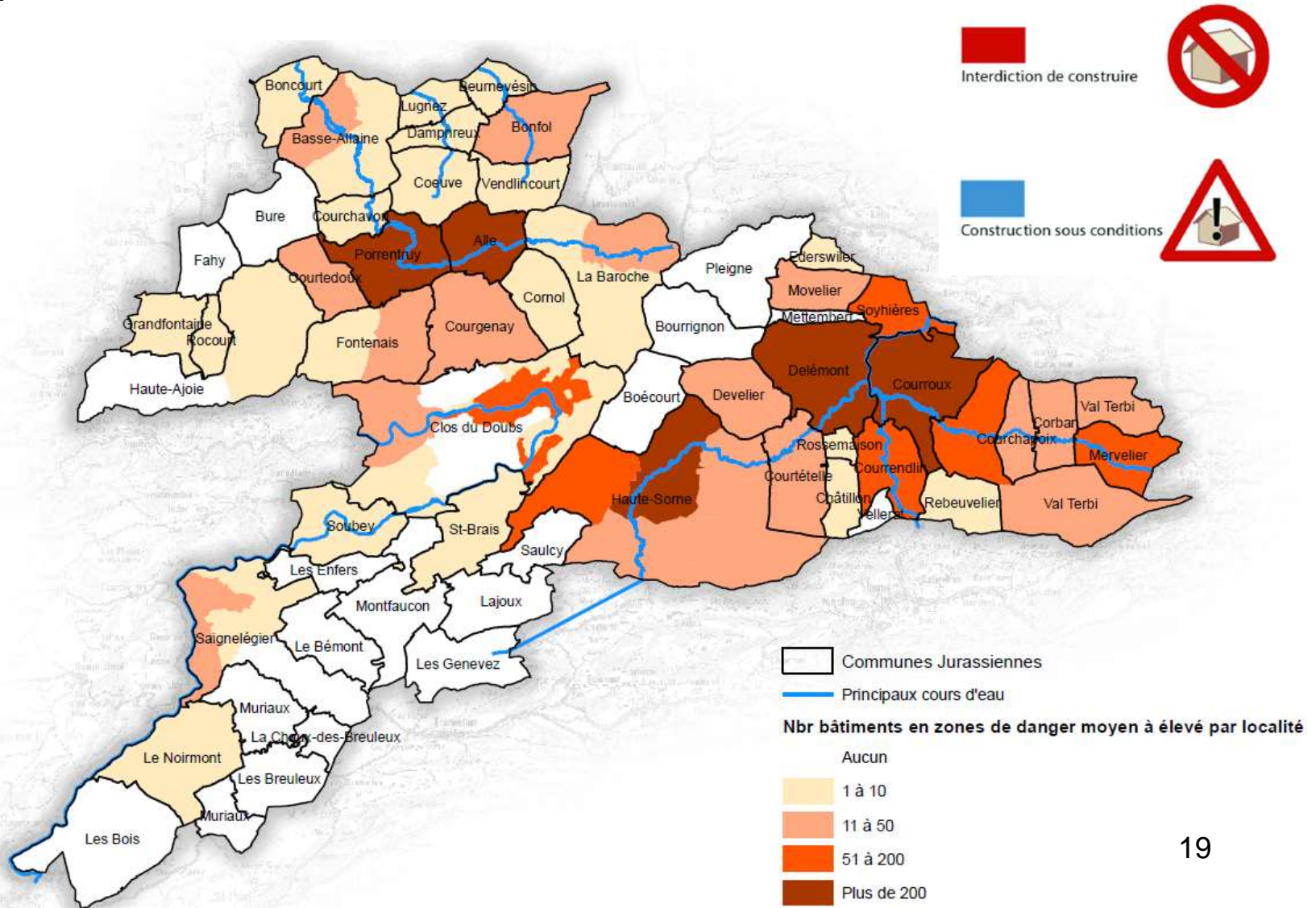
- Montants qui seront probablement investis dans les 4 prochaines années (2018-2021): env. **33 millions**
- Dont subventions CH + JU attendues: env. **22 millions**



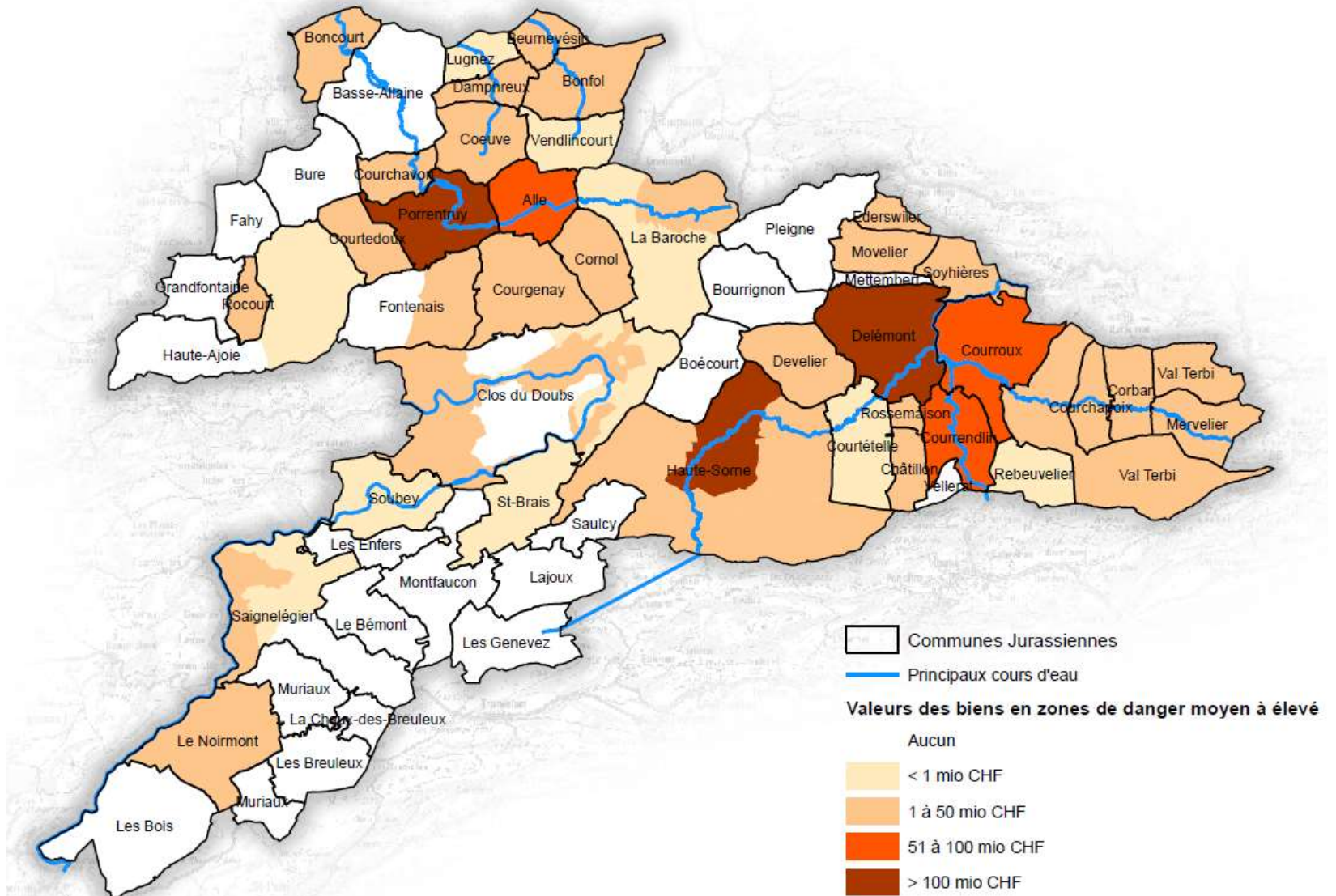
Contenu

- Signification du danger de crues dans le canton du Jura
- Gestion intégrée des risques: mise en œuvre dans le canton du Jura
- La protection contre les crues au niveau communal
- Etat de réalisation
- **Déficits de protection**
- Défis futurs

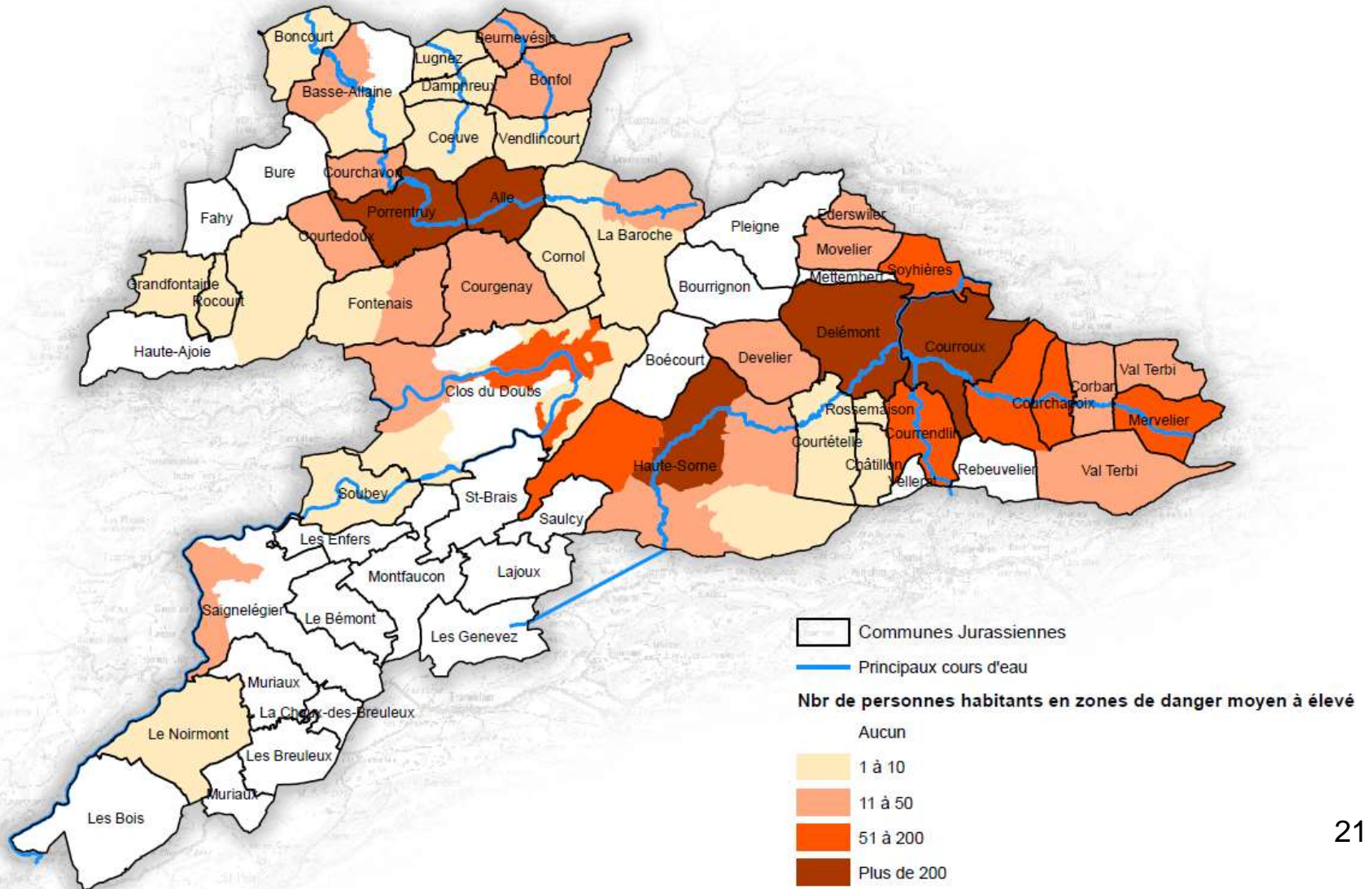
Nombre approx. de bâtiments en zones de danger moyen à élevé par localité



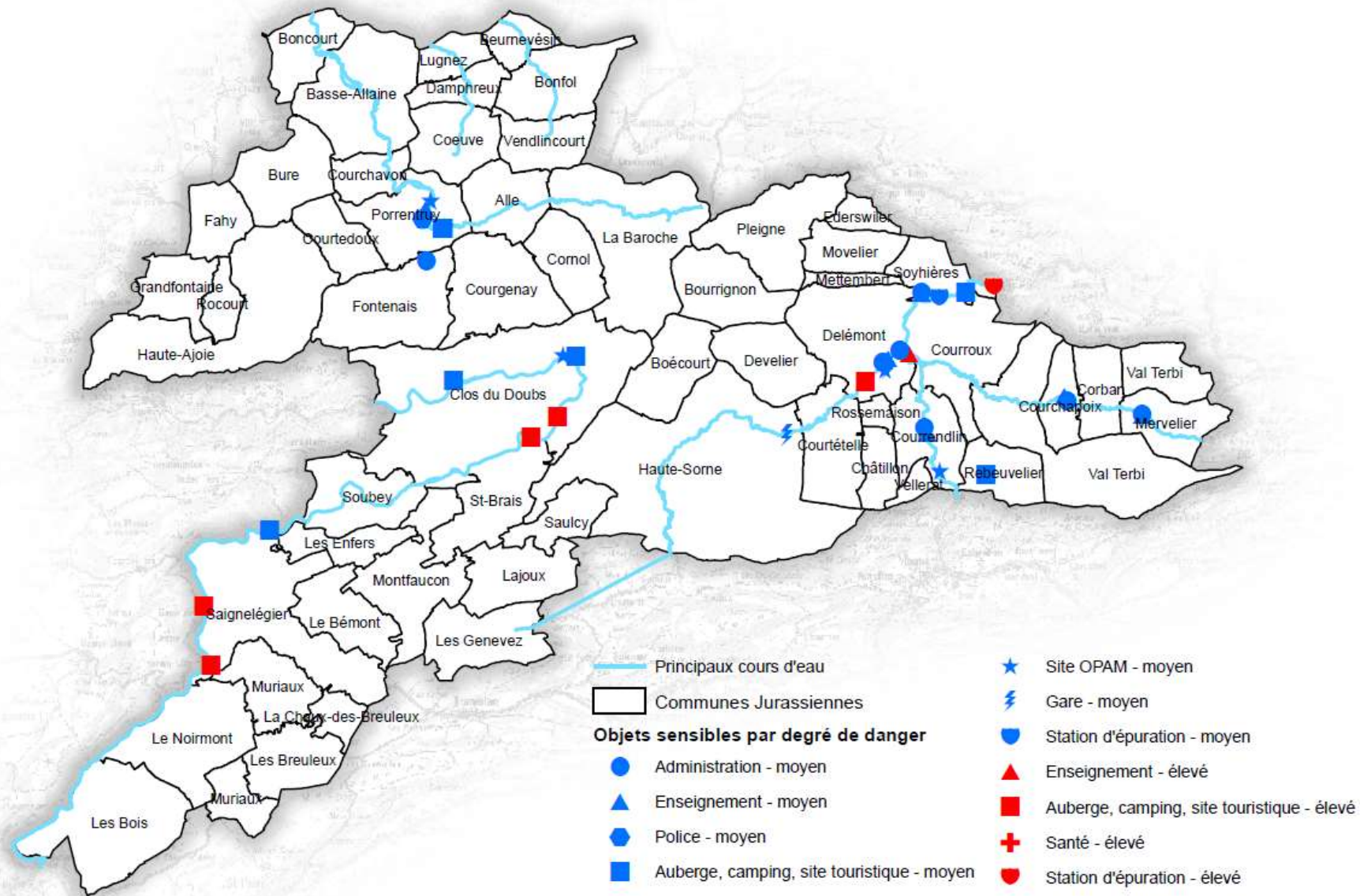
Valeur approx. des biens en zones de danger moyen à élevé par localité



Nombre approx. de personnes habitant en zones de danger moyen à élevé par localité



Objets sensibles en zones de danger moyen à élevé

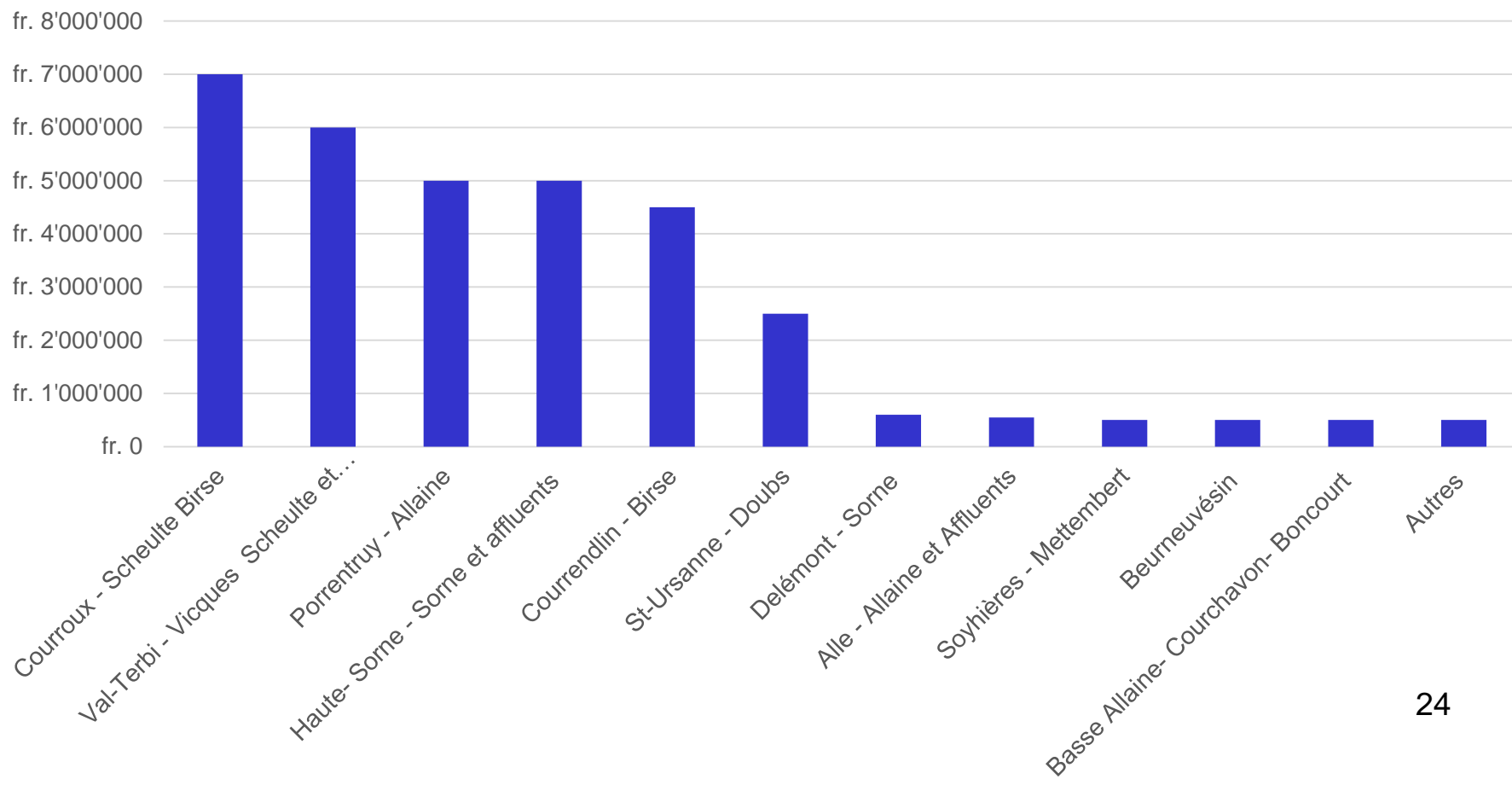


Contenu

- Signification du danger de crues dans le canton du Jura
- Gestion intégrée des risques: mise en œuvre dans le canton du Jura
- La protection contre les crues au niveau communal
- Etat de réalisation
- Déficits de protection
- **Défis futurs**

Aménagements de cours d'eau

Estimation des besoins pour la **poursuite des projets en cours** et le **lancement des futurs projets** dans les 5 à 15 prochaines années (2022-2032): min. **30 millions**



Défis futurs pour le canton et les communes

- **RCJU:**

- ✓ **poursuivre la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques hydrologiques, l'encourager dans les communes;**
- ✓ **affiner l'évaluation des priorités;**
- ✓ **appuyer les communes dans la planification et la réalisation des mesures de protection nécessaires dans les zones critiques;**
- ✓ **coordonner protection contre les crues et revitalisation de cours d'eau.**

- **Communes:**

- ✓ **organiser les structures et le financement nécessaires à la mise en œuvre des mesures de protection (via le règlement sur la gestion des eaux de surface) et à leur entretien ultérieur (via le plan d'entretien des eaux);**
- ✓ **Planifier et réaliser les projets de protection.**

- **RCJU: suivre l'évolution des dangers hydrologiques, en évaluer l'impact sur le niveau des dangers dans le canton du Jura, l'intégrer dans la stratégie cantonale (mots-clés: changements climatiques, ruissellement de surface).**

Merci de votre attention!



Source: Quotidien Jurassien du 31.08.17

